



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 157 DIRAJ / BAJC / 11 JAN. 2019</p> <p>Modifiant l'arrêté n° 689/DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 fixant, au titre de l'année 2018, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique, de major pour la spécialité sécurité civile et de chef de service de classe normale pour la spécialité sécurité publique.</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 6, 31, 35, 38, 40 et 43);
 - VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - VU l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » (notamment son article 7) ;
 - VU l'arrêté n° 689/DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 fixant, au titre de l'année 2018, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique,
 - VU le courrier n°08/concours/KM/EP du 10 janvier 2019 du Centre de gestion et de formation,
- SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° HC 689/DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de techniciens de la spécialité technique est fixé à 31, selon la répartition suivante :

- concours externe : 19 ;
- concours interne : 12.

Lire :

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de techniciens de la spécialité technique est fixé à 31, selon la répartition suivante :

- concours externe : **20** ;
- concours interne : **11**.

0105 MAI 11

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° HC 689/DIRAJ/BAJC du 10 septembre 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de majors de la spécialité sécurité civile est fixé à 5, selon la répartition suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 3.

Lire :

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de majors de la spécialité sécurité civile est fixé à **8**, selon la répartition suivante :

- concours externe : **5** ;
- concours interne : 3.

- **LE RESTE SANS CHANGEMENT** -

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

Pour le Haut-Commissaire
Par déléation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET

